

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Octobre 2012



Retraite anticipée à 60 ans (décret du 2 juillet 2012)

Il faut :

- justifier de 5 trimestres cotisés avant la fin de l'année civile de son vingtième anniversaire, ramené à 4 pour ceux qui sont nés au dernier trimestre ;
- justifier d'une durée d'assurance égale à la durée requise pour sa génération :
 - 164 trimestres pour ceux qui sont nés en 1952,
 - 165 pour les natifs de 1953 ou 1954...

Ce dispositif est étendu aux régimes de retraite complémentaire Agirc (Association générale des institutions de retraite des cadres) et Arrco (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés). Il sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2012.

Livret personnel de compétences - Simplification pour l'année 2012-2013

(Note de service n° 2012-154 du 24-9-2012)

L'effort de simplification porte sur le processus de validation et l'information des familles :

1- Dans le cas des élèves ne rencontrant pas de difficultés particulières, l'attribution du socle repose uniquement sur la validation des sept compétences, sans que soit exigé le renseignement des domaines et des items du livret personnel de compétences.

2 - Lorsqu'il s'avère que l'acquisition d'une compétence est discutée, les équipes pédagogiques ne renseignent que les domaines et non plus les items.

3 - Une simple attestation de validation des compétences, en une page au lieu des 25 pages du livret actuel, sera adressée aux familles.

Les conditions de validation du socle commun dans le cadre du diplôme national du brevet ne seront pas modifiées pour la session 2013.

L'application informatique dédiée sera modifiée avant la fin du mois de novembre et livrée aux écoles et établissements dans le courant de la première quinzaine de décembre 2012.

Par ailleurs, s'agissant du premier degré, le déploiement expérimental du livret scolaire numérique est différé.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tél. : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>

PSAEE : du nouveau

Actuellement il y a six temps de travail différents suivant les catégories des personnels. Le collège employeur propose de les réduire à deux :

- 1470 h pour le personnel éducatif et 51 jours de congés payés, soit 41h de plus et 7 jours de congés en moins ;
- 1558 h et 6 semaines de congés payés pour les autres personnels et les cadres.

Pour compenser les 41h de travail en plus, le collège employeur propose :

- soit une augmentation de 2,25% aux **seuls** salariés qui appartenaient à l'ancienne catégorie « personnels d'éducation » avant le 10 novembre 2010 (ou maintien sur choix individuel du nombre de jours de congés payés).
- soit une augmentation de 1,5% pour tous les salariés.

Quant aux avantages conventionnels, le collège employeur propose :

● **Contribution des familles :**

*Pour se mettre en conformité avec la réglementation, la réduction de la **contribution des familles** sera portée au montant toléré (actuellement 30 %) par la Sécurité sociale.*

● **Pause repas :**

*Si la durée de cette pause est inférieure à trois-quarts d'heure, elle sera rémunérée et considérée comme temps de travail effectif. Elle s'appliquera à **tous** les salariés.*

● **Avantage repas :**

*L'employeur prendra en charge les frais de repas pris à l'établissement à hauteur de 2,22 € (sur la base d'un prix de repas à 4,45 €, montant fixé chaque année par la Sécurité sociale). Cet avantage concernera **tous** les salariés.*

● **Maintien de salaire en cas de maladie :**

Le salarié sera indemnisé par l'employeur dès le 3^e jour d'absence (au lieu du 8^e jour prévu par la nouvelle réglementation en cas d'absence d'accord de substitution).

- Pour les personnels embauchés avant le 10 novembre 2010, maintien, sous la forme d'une indemnité en euros, pour les droits déjà ouverts :
 - du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.
 - de l'avantage nature repas des salariés qui appartenaient à l'ancienne catégorie « personnels des services administratifs et économiques »

(déclaration du collège employeur le 25 septembre 2012)

Nous reviendrons sur ces reculs sociaux plus longuement et vous ferons part de notre analyse.

Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié par liste d'aptitude

Les candidatures doivent parvenir au rectorat le **15 octobre**, sous-couvert du chef d'établissement. Les conditions de recevabilité du dossier de candidature sont énumérées dans la circulaire rectorale qui doit être affichée dans votre établissement.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tél. : 01 43 60 59 47 - Email : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>